

Analyse d'impact — comptage de clients par caméra

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 24/09/2026

Vireval · 34 magasins · document fictif

Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

Document fictif, produit pour la démonstration. Il suit le contenu attendu par l'**article 35 du RGPD** : description systématique, nécessité et proportionnalité, risques, mesures. Les neuf critères d'appréciation sont ceux publiés par la CNIL (cnil.fr, « ce qu'il faut savoir sur l'analyse d'impact relative à la protection des données »).

Pourquoi une analyse d'impact est due

Critère CNIL	Réuni ?	Pourquoi
Évaluation ou notation	Non	Aucun score attribué à une personne
Décision automatisée avec effet juridique	Non	Aucune décision individuelle
Surveillance systématique	Oui	Captation continue aux heures d'ouverture, dans 34 lieux ouverts au public

Critère CNIL	Réuni ?	Pourquoi
Données sensibles	Non	Aucune donnée de l'article 9 du RGPD collectée
Collecte à large échelle	Oui	34 magasins, environ 210 000 visiteurs par mois
Croisement de données	Non	Aucun rapprochement avec le CRM fidélité
Personnes vulnérables	Non	Public général
Usage innovant	Oui	Analyse d'image en magasin, sans attente du public
Exclusion du bénéfice d'un droit ou d'un contrat	Non	Sans objet

Trois critères sur neuf sont réunis. La CNIL retient qu'une analyse d'impact s'impose notamment lorsque **au moins deux** le sont. Le dossier est donc dû avant toute mise en service.

Nécessité et proportionnalité — les trois voies comparées

Solution	Ce qu'elle mesure	Données personnelles	Analyse d'impact due ?
Capteurs de passage sans image	Franchissements par tranche horaire	Aucune	Non
Tickets de caisse rapportés à l'heure	Achats, pas visiteurs (2,3 visiteurs par ticket mesurés)	Déjà traitées	Non — traitement déjà inscrit
Comptage par caméra	Visiteurs par tranche horaire, précision la plus fine	Image traitée puis effacée	Oui

Ce que disent les documents du prestataire

LINDBERGH FORMATION — société par actions simplifiée au capital de 250 000 € · Siège social : 16 rue de Maille, 93210 Montlhéry, France · RCS Evry 817 946 114 · SIRET 817 946 114 00029 · TVA FR 60 817 946 114 · Marque « Blue Lemon Agent » · Déclaration d'activité n° 119 108 635 91 (préfet d'Île-de-France — cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État) · Certifié Qualiopi n° 03896 au titre de la catégorie « actions de formation » · contact@bluelemonagent.ai · dpo@bluelemonagent.ai · Hébergement en France.

Point vérifié	Ce qui est écrit	Document
Conservation de l'image	1,4 seconde en mémoire vive , aucune écriture sur disque	Notice technique v4.2, p. 11
Gabarit de silhouette	Calculé puis effacé après comptage	Notice technique v4.2, p. 12
Mode « parcours magasin »	Réidentifie une silhouette d'une caméra à l'autre — désactivé par défaut	Notice technique v4.2, p. 19
Hébergement	France, avec pour objectif de déploiement des traitements et des accès opérés dans l'Union européenne	Conditions de service, art. 7

Les sept mesures proposées

Mesure	Risque traité	Effet
Clause d'avenant : mode « parcours » activable sur ordre écrit seul, désactivation journalisée	Glissement du comptage vers le suivi	Décisif — sans elle, l'analyse est à reprendre
Affichage à chaque entrée et information complète en ligne	Absence d'information des personnes	Élevé
Interdiction contractuelle de tout rapprochement avec le CRM fidélité	Croisement des données	Élevé
Journalisation des accès à la configuration des caméras	Modification de réglage non tracée	Moyen
Revue annuelle de la finalité et de l'utilité mesurée	Traitement qui survit à son besoin	Moyen
Angle de vue limité aux zones de circulation	Captation au-delà du besoin	Moyen

Mesure	Risque traité	Effet
Point de contact de la DPO affiché en magasin	Difficulté d'exercice des droits	Moyen

Risque résiduel : modéré, à condition que le mode « parcours » reste désactivé. S'il est activé, deux mesures deviennent insuffisantes et le dossier doit être repris avant toute mise en service.

Clause d'avenant proposée, prête à porter à la signature

« Le prestataire garantit que la fonction dite « parcours magasin », permettant la réidentification d'une même personne entre plusieurs caméras, demeure désactivée. Son activation ne peut intervenir qu'après ordre écrit du responsable de traitement, pour une finalité et une durée expressément désignées. Toute activation et toute désactivation sont journalisées, la journalisation étant tenue à la disposition du responsable de traitement. »

Conclusion — réservée au responsable de traitement, avec le conseil de la DPO

Avis de la déléguée à la protection des données : _____

Décision du responsable de traitement, le _____ : _____

Portée de ce document : le service exploité par Blue Lemon Agent. Pour un agent déployé chez vous, la localisation applicable est celle de l'architecture décrite au devis et vérifiée avant mise en service ; l'exécution locale n'est annoncée que pour la configuration explicitement décrite et recettée au devis ; l'isolation applicable dépend du mode de déploiement décrit au devis, aucune isolation dédiée n'étant présumée ; les mécanismes de chiffrement en transit et au repos, leurs composants et la gestion des clés sont ceux documentés pour l'architecture retenue ; les rôles et permissions sont configurés et recettés pour les identités et systèmes effectivement raccordés ; les événements journalisés, leur contenu, leur durée de conservation et leurs accès sont définis pour le déploiement retenu.